

---

Décret chargeant le comité de la guerre de faire un rapport sur les moyens d'employer à des travaux utiles les déserteurs et les prisonniers de guerre, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Hugues Guillaume Bernard Joseph Monmayou

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Monmayou Hugues Guillaume Bernard Joseph. Décret chargeant le comité de la guerre de faire un rapport sur les moyens d'employer à des travaux utiles les déserteurs et les prisonniers de guerre, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 715;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31610\\_t1\\_0715\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31610_t1_0715_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

La Convention nationale ordonne la mention honorable de cette adresse, son insertion, ainsi que celle des dons patriotiques, au bulletin.

La section du Museum défile au milieu des représentans du peuple, aux cris répétés de *vive la République ! vive la Montagne !* (1).

## 87

Un membre [MONMAYOU] observe qu'il existe dans la République beaucoup de déserteurs de l'étranger et de prisonniers de guerre.

MONMAYOU rappelle la motion qu'il fit, il y a quelques jours, relativement aux prisonniers et aux déserteurs ennemis, qui dévorent en France la subsistance du peuple. Il fait sentir de nouveau la nécessité de rendre tant de bras utiles à la République, en les employant à cultiver les terres, ou à travailler pour le bien de la France. Il demande que le comité de la guerre soit tenu de faire un rapport sur cet objet (2).

Sur sa motion, la Convention nationale décide que le comité de la guerre lui fera incessamment un rapport sur les moyens d'employer à des travaux utiles les déserteurs et les prisonniers de guerre (3).

## 88

La société populaire républicaine de Vaugirard est introduite; l'orateur dit :

Vous avez échappé au fer assassin de nos féroces ennemis, nous venons vous en féliciter; toujours prêts à vous faire un rempart de nos corps, nous vous invitons à rester à votre poste. »

Il annonce que la société a déposé au comité des secours publics 4 paires de bas de coton, 2 paires de guêtres, une paire de souliers, une chemise, un paquet de vieux linge et un paquet de charpie; plus, 395 livres 10 s., et 11 livres 9 s., provenant de pièces dites de mariage (4).

L'ORATEUR. Dans tous les orages auxquels le vaisseau de la Liberté a résisté et dont vous êtes constamment montré les dignes conducteurs, et notamment à l'époque mémorable de l'affreuse conjuration dirigée contre vous par des traîtres d'autant plus coupables que cachés sous le masque du patriotisme dont ils affectent

toient tous les dehors, mais qui au fond du cœur, modernes Catilinas, cherchoient partout [les] moyens à miner sourdement les bases et le fondement de notre liberté.

Heureusement vous êtes échappés au fer assassin de nos féroces ennemis, et la Société populaire républicaine de Vaugirard partageant l'allégresse commune de tous Français vraiment amis de la Liberté, vient en masse vous féliciter du danger auquel la divinité qui préside au destin de la France vient de vous arracher, et apporter 4 paires de bas de coton, 2 paires de guêtres, une paire de souliers, une chemise avec deux paquets : savoir l'un de vieux linge et l'autre de charpie, tous effets que son patriotisme, secondé de celui des sans-culottes de Vaugirard, a rassemblé pour les braves défenseurs de la patrie et que nous avons déposé au comité des Secours publics.

Législateurs, chez nous, au temps de la superstition a succédé le culte de la Raison, des citoyennes de notre commune ont cru ne pouvoir mieux employer leur pièce de mariage et même leur numéraire qu'aux besoins de nos frères d'armes sur les frontières.

Vous distinguerez, dignes représentants d'un peuple libre, ces pièces de mariage avec le numéraire montant à la somme de onze livres 9 sols jointe à celle de 395 liv. 10 sols, que nos facultés ont pu produire pour les besoins de nos frères d'armes.

Citoyens Législateurs, la Société populaire de Vaugirard, toujours prête de vous faire un rempart du corps de chacun de ses membres, vous invite à rester au poste que vous occupez si dignement et ne cessera jamais de s'écrier : Vivent ses représentants, vive la Sainte Montagne, Vive la République (1).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance.

(1) C 295, pl. 996, p. 13. Signé : BOUTELLER (présid.), HATIER (secrét. en second). Texte différent dans *Débats*, n° 548, p. 16. « Citoyens législateurs,

Si jamais le titre glorieux de représentans d'un peuple libre, que nous vous avons décerné, fut cher au cœur d'un français; si jamais nous avons senti fortement le danger de nous voir séparés de cette Montagne sainte, de ce capitole sacré où réside le conseil et la force des français, ce fut au bruit de la découverte et la conjuration tramée contre elle par des traîtres, par des Catilinas qui en minoient sourdement les bases et les fondemens.

A ce bruit qui fit trembler d'horreur tous les vrais républicains, par la grandeur du danger auquel un dieu tutélaire venoit de vous arracher; à ce bruit, Vaugirard accourt en masse : il vient jurer de soutenir au péril de sa vie la représentation nationale, et de lui faire, s'il le faut, un rempart du corps de tous ses habitans. Oui, nous venons vous le jurer; nous venons aussi vous inviter, malgré tous les pièges que vous tendent le fanatisme et l'aristocratie, et dont nous saurons vous défendre, à rester à un poste que vous occupez si dignement.

Oui, dans le transport de son zèle patriotique, à la vue de la sérénité qui brille sur le front sacré de ses législateurs, à la vue du péril auquel ils viennent d'échapper, Vaugirard s'écrie d'une voix unanime : *vivent à jamais nos dignes représentans, que nous défendrons jusqu'à la mort ! vive la République ! vive la Montagne !*

(1) P.V., XXXIII, 473-74. Mention dans *Débats*, n° 547, p. 382; *Ann. patr.*, p. 1977; *Mess. soir*, n° 580; *J. Sablier*, n° 1210; *M.U.*, XXXVIII, 11; *Mon.*, XX, 13; *C. Eg.*, n° 580; *J. Mont.*, p. 1039.

(2) *J. Sablier*, n° 1209.

(3) P.V., XXXIII, 474. Minute signée Monmayou (C 293, pl. 957, p. 30). Décret n° 8495. Reproduit dans *C. Eg.*, n° 581; *M.U.*, XXXVIII, 28.

(4) P.V., XXXIII, 474 et 502. *J. Sablier*, n° 1210; *Mon.*, XX, 13; *Ann. patr.*, p. 1977; *Débats*, n° 556, p. 153.